COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de Mr GOMEZ André, Maire.

<u>Présents</u>: BUCHAUT Romain – COURRIAS Bernard – (Adjoints)
GOUEGOUX Isabelle – SAVARY Alain – ROUANET Christian – PORTIER Laurence – PULA Jean Marc – PERROT Sébastien - CUOMO Maureen – MEYER Sandrine – MEYER Sébastien

Mme PLACE Elise donne pouvoir à Mme MEYER Sandrine Mme SPIEZ Monique donne pouvoir à Mr ROUANET Christian Mr MARCADAL Patrice donne pouvoir à Mr GOMEZ André

Madame GOUEGOUX Isabelle est élue secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance, Monsieur GOMEZ André, Maire, donne lecture du compte rendu de la séance précédente : **APPROUVE** à l'unanimité.

1. <u>AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE GESTION 2021 AVEC LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE</u>

Après avoir pris connaissance de 3 avenants N° 3 de prolongation d'un an des conventions de gestion : DECI, Eaux Pluviales, Zone d'activités entre la Commune et la Métropole Aix Marseille Provence afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Le Conseil Municipal, Par 14 voix Pour, 1 Abstention,

- APPROUVE les avenants n°3 aux conventions de gestion (N°17/1172: Eaux pluviales et N°17/1174: Zone d'activités) entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance.
- DECIDE de ne pas prolonger par avenant la convention de gestion N°17/1173 : DECI entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Saint-Paul-Lez-Durance
 - DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal
 - AUTORISE Mr le Maire à signer ces avenants.

2. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER A PASSER ENTRE ESCOTA, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE.

Après avoir pris connaissance de la convention tripartite présentée par la Société ESCOTA à conclure avec le Département (Routes) et la Commune pour un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation temporaire du Domaine Public Routier.

En effet, de gros travaux sont être entrepris par ESCOTA pour :

- * la modification de l'échangeur N° 17 « St paul/Cadarache » élargissement du barreau autoroutier en sortie de l'A51 vers le CEA
- * création d'un giratoire à la porte de la Cité pour améliorer la desserte de l'entrée du flux du CEA et créer une nouvelle entrée sur Cadarache par la Porte de la Cité.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil :

- ACCEPTE les termes de la convention à passer entre la Commune et le Département et la Société ESCOTA pour le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation temporaire du domaine public routier.
 - AUTORISE Mr le Maire à signer la dite convention.

3. CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Après avoir pris connaissance du courrier de la Métropole pour la demande d'adhésion au Fond de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif de solidarité qui permet de venir en aide aux plus démunis par une aide financière sur les impayés d'énergie et à la résorption des impayés locatifs (logement).

Chaque année, grâce au soutien des Communes et autres contributeurs, un montant conséquent peut être maintenu pour assurer la prise en charge de ces aides. Chaque Commune peut participer à cette politique de solidarité, en apportant sa contribution financière au FSL.

Cette année, le taux réduit de moitié s'établit sur la base de 0.15 € par habitant sur le territoire métropolitain. Pour ST PAUL, la participation serait de 0.15 € x 888 habitants soit 133.20 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soutenir ce dispositif dans un contexte de crise du logement particulièrement aigüe et de précarité des familles.

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix Pour, 1 voix Contre,

- DECIDE d'adhérer au dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2020.
- **DIT Que** la participation de la Commune sera de **133.20** €.

4. <u>AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL</u>

Après avoir pris entendu l'exposé de Mr le Maire qui précise que jusqu'à l'adoption du budget primitif (en avril), l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

• AUTORISE M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente. Soit :

CHAPITRE 20	83 000 € x 25%	20 750 €
CHAPITRE 21	1 182 347.80 x 25%	295 586.95 €
CHAPITRE 23	1 643 787.12 x 25%	410 946.78 €

• **DIT Que** les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2021

5. <u>DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT SUR LE BUDGET COMMUNAL</u>

Après avoir pris connaissance des observations formulées par la Trésorerie Aix Municipale et Campagne concernant un dépassement de crédits budgétaires dans le chapitre 012 «Charges de personnel », et il convient de régulariser la situation pour prendre en charge et régler les charges de personnel par un virement de crédits de 10 000 € du chapitre 011 »Charges à caractère général » (article : 615231 Entretien et réparation de voirie) au chapitre 012.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

• APPROUVE la décision modificative de crédits comme suit sur le Budget Communal 2020:

Dépenses d'investissement	Diminution crédits	de	Augmentation de crédits
D-615231	10 000.00 €		
D-6451			10 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €		10 000.00 €

6. <u>CONCOURS DECORATION DE NOEL : ATTRIBUTION DE PRIX/RECOMPENSE EN</u> BONS D'ACHAT AUPRES DES COMMERÇANTS.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune d'organiser pour la première fois un concours des décorations de Noël. Par le biais de ce concours, les St-Paulais sont invités à participer à la valorisation de la Commune et à sa mise en lumière pour Noël.

Un règlement a été élaboré pour définir les inscriptions, les catégories, les critères de participation, la période, le jury et les récompenses—prix.

Les décorations devaient être mises en place à partir du 28/11/2020 et le jury effectue sa tournée entre le 07 et le 18 décembre pour photographier et déterminer les meilleurs choix des 4 catégories:

Il convient de déterminer et fixer par catégorie un prix de récompense. Il est proposé de fixer 3 prix par catégorie par des bons d'achats chez les commerçants de St Paul pour relancer l'activité économique des suites du COVID.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres Présents ou Représentés

• DECIDE de fixer pour le concours des décorations de Noël les prix de récompenses suivants par catégorie :

1° catégorie: Particuliers- maison et/ou jardin intérieur et/ou extérieur

1er prix: 100 euros au salon de coiffure « les Frangines » 2eme prix: 75 euros au restaurant/traiteur Boeuf Chantant

3eme prix: 50 euros au Bar/Restaurant de la Mairie

2° catégorie : Particuliers : Fenêtres et/ou balcons

1er prix: 100 euros chez Julie Pizza

2eme prix : 75 euros au restaurant L'Abéou

3eme prix: 50 euros au snack le DS

3° catégorie: Commerces et Services – Vitrines et/ou Intérieur

1er prix: 100 euros chez la Cazo vins
2eme prix: 75 euros au restaurant L'Urban
3eme prix: 50 euros au restaurant La Cantine

4° catégorie : Particuliers – Crèche

1er prix: 100 euros au restaurant L'Accent

2eme prix: 75 euros au restaurant Savoir et Mets **3eme prix**: 50 euros au snack « 1000 et 1 pâte »

1 prix de l'originalité : 50 euros au snack « Pascale et Julie »

1 prix pour le respect de l'écologie : 50 euros au Tabac /Presse

1 prix pour la créativité : 50 euros à la céramiste « Energy Terre »

- 1 prix pour le respect de la tradition : 50 euros à la Station-service Gard
- **DIT Que** ces prix des décorations de Noël seront remis lors d'une cérémonie illustrée avec les photos des meilleures réalisations.
- **DIT** que les dépenses seront prévues au BP 2021 et imputées à l'article 6714 « Bourse et Prix »

7. <u>DEMANDE DE PARTICULIERS POUR MODIFICATION DE LA VOIRIE :</u> TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 23 Novembre, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable pour une participation financière à 50 % pour des travaux de modification ou abaissement de la bordure de trottoirs (bateaux) demandés par un particulier bénéficiaire pour un accès facilité des véhicules,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil

- ACCEPTE de participer financièrement à la demande d'un pétitionnaire bénéficiaire pour la modification de trottoirs (abaissement de bordure ou extension), après avis sur la possibilité ou non de la réalisation.
- **DECIDE** que lors de la délivrance d'un Permis de Construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge la moitié des travaux d'abaissement de bordures de trottoirs sur une longueur maximum de 3 m, soit un « bateau » afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire. Le pétitionnaire aura à sa charge la moitié du coût restant.
- DECIDE que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune prendra en charge 50% des travaux et le pétitionnaire les 50% restants.
- **DECIDE** que les **travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune**, et refacturés à 50% au pétitionnaire, sous réserve de l'accord préalable du pétitionnaire pour la réalisation des travaux.
- **DIT** que les demandeurs devront compléter une demande de travaux qui sera accordée par la Mairie.
- **PRECISE** que lorsque la Commune est à l'initiative de travaux de réhabilitation des voiries ayant pour conséquence la modification des « bateaux », les présentes dispositions ne s'appliquent pas.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

8. PARTICIPATION POUR LABOURS DES TERRES COMMUNALES (PROJET AGRICOLE)

Dans le cadre du projet pour relancer l'agriculture sur la Commune (début des travaux Janvier 2021) sur les parcelles communales cadastrées section D N°553, 96, 97 et 100 d'une superficie globale de 6068 m2, il convient de labourer les parcelles pour préparer les terrains.

Un agriculteur retraité de ST PAUL, Mr ARBAUD Michel, domicilié 1 Grand Rue à ST PAUL, s'est proposé d'effectuer ces labours à titre bénévole sur l'ensemble des parcelles concernées du projet sur une superficie 6028 m².

Afin de remercier Mr ARBAUD pour son travail effectué et le dédommager des frais occasionnés (carburant tracteur),

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

- **DECIDE** de verser une aide exceptionnelle de 200 € à Mr ARBAUD Michel, domicilié 1 Grand Rue à ST PAUL LEZ DURANCE en dédommagement des frais occasionnés pour son travail de labours sur les terres communales sur 6028 m².
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 678 « autres charges exceptionnelles »

9. <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</u> (SUITE A AVANCEMENT DE GRADE).

Après avoir pris connaissance des propositions d'avancements de grade 2021 pour les agents titulaires remplissant les conditions d'avancement, et de nommer les agents dans leur poste, il convient de créer un poste dans la filière administrative du tableau des effectifs 2021 :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil

• DECIDE la création du poste pour avancement de grade dans la filière administrative :

Catégorie C: 1 poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe

• **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi modifié annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES:

Projet de mise en place d'un distributeur de billet : Avis favorable du Conseil pour poursuite d'une proposition pour la mise en place d'un DAB sur la Commune.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.